

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 13 juin 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Dallier, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant
Mme Thibault donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Laroche, M. Taïbi, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Monany, M. Martin S., Mme Lagarde



Délibération n° 06-01 du 13 juin 2024

ADOPTION DU RAPPORT D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE) 2023

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1er juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu la circulaire n° DIPLP/2018/254 du 18 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/2019/24 du 4 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'État et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

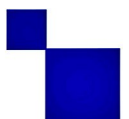
Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/2023/9 du 31 janvier 2023 relative aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi départementales, métropolitaines et régionales pour l'année 2023,

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 5 juin 2019 entre l'État et le Département de la Seine-Saint-Denis,

Vu les quatre avenants à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ; signés respectivement le 16 septembre 2020 et modifié le 2 février 2021, le 13 octobre 2021, le 19 décembre 2022 et le 6 novembre 2023,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- APPROUVE le rapport d'exécution 2023 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'emploi (CALPAE) ainsi que ses annexes ; joints à la présente délibération.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.